

# L'institut Céleste

## ACTES DE TATOUAGE ET PIERCING : RISQUES ET PRECAUTIONS

*L'article R1311-12 du code de la santé publique issu du décret 2008-149 du 19 février 2008 régit la mise en œuvre des techniques de tatouage et de perçage pour en limiter les risques sanitaires. Il exige des professionnels le respect de règles générales d'hygiène et de salubrité qui prévoit d'informer préalablement leurs clients des risques auxquels ils s'exposent, et des précautions à observer après l'acte*

### LES ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU PROFESSIONNEL SELON LA REGLEMENTATION

Obligation d'application de règles d'hygiène et de salubrité. (Décret n°2008-149 du 19/02/08)  
Obligation de déclaration au préalable de début et fin d'activité en préfecture /// Arrêté du 23.12.08/Art. R.1311-2  
Obligation pour le personnel d'une formation agréée d'hygiène appliquée /// Arrêté du 12.12.08/Art.R.1311-3  
Obligation d'un matériel en contact cutané stérilisé ou stérile à usage unique /// Arrêté du 11.03.09/Art.R.1311-4  
Obligation de locaux distincts réservés à la mise en œuvre de chaque technique /// Arrêté du 11.03.09/Art.R.1311-4  
Obligation de gestion des déchets par une entreprise spécialisée /// Arrêté du 11.03.09(II/6 et II/6) /Art.R.1311-5  
Obligation de conformité des produits et consommables utilisés /// Arrêté du 11.03.09/Art.R.1311-10  
Obligation d'autorisation parentale écrite pour les mineurs /// Arrêté du 03.12.08-Art.4/ Art.R.1311-11  
Obligation d'afficher et délivrer une information sur les risques et précautions /// Arrêté du 0.12.08/Art.R.1311-12  
Obligation de soumettre à surveillance les produits de tatouage utilisés. (Décret n° 2008-210 du 03.03.08)  
Obligation de mise à disposition aux clients des composantes et effets indésirables des encres /// Art.R.513-10-14  
Obligation de déclarer tout effet indésirable rencontré, à l'ANSM par la procédure Vigilance /// Art.R.513-10-11  
Obligation d'utilisation de produits conformes en qualité, composantes, étiquetage, et conservation /// Art.R.513-10 à 10-5  
Le professionnel se réserve le droit de refuser de pratiquer un acte de piercing si les conditions présentées par le ou la cliente ne lui semble pas convenir à l'acte lui-même.

#### Quels sont les risques ?

- Tout acte de tatouage et de piercing implique une effraction cutanée et un risque d'infection limité par la désinfection de la peau du client, l'utilisation de matériel stérile et le respect de l'ensemble des règles.
- Tout tatouage et piercing peuvent transmettre des infections bactériennes ou virales (Hépatite, Sida) par saignements ou projections parfois invisibles, soit d'un client à l'autre avec des instruments mal stérilisés, soit en cas de piqure accidentelles, de l'opérateur au client ou l'inverse.

### LES PRECISIONS DE RISQUES LIÉS AU GESTE

**Douleur** - L'acte peut être ressenti de façon + ou - violente selon votre nature, votre état de fatigue, de stress, ou de santé...

Recommandations : Faites-vous tatouer ou percer en bonne santé, reposé, et alimenté.

**Malaise** - il peut être provoqué par le stress, l'état de jeun, la vue des aiguilles ou du sang, des contre-indications non gérées... Il peut entraîner vomissements et chute pouvant causer blessures et traumatismes.

Recommandations : Mangez et évitez tout médicament, alcool, ou drogue avant l'acte. Signalez sifflements d'oreilles et chaleurs durant l'acte.

**Allergies** - Nos matériels et produits (Liste sur demande) peuvent provoquer une réaction allergique, cutanée, urticaire, œdème de Quincke...

Recommandations : Alerte-nous avant l'acte de tout risque connu ou suspecté. En cas de doute, un avis médical s'impose.

**Lésions de l'épiderme** - Le client s'expose à un risque, passager ou permanent, d'hématome, œdème (traitements préventifs possibles sur avis médical), boursofflure, démangeaison, eczéma, chéloïde, rejet, cicatrice.

Recommandations : Signalez toute prédisposition. Évitez tout contact irritant et de gratter durant la cicatrisation. Suivez nos conseils de soins.

**Infection** - Un tatouage ou un piercing implique une effraction cutanée et un risque d'infection qu'une bonne hygiène peut limiter.

Recommandations : Ayez une hygiène corporelle stricte avant et après l'acte, Effectuez consciencieusement les soins, surveillez l'exposition du tatouage ou du piercing à tout corps ou liquide étranger, notamment souillé, biologique, ou chimique.

*L'état de santé du client, en particulier, s'il suit un traitement (anticoagulant...), peut contre-indiquer l'acte envisagé notamment en cas de terrain allergiques aux produits et matériels utilisés (encres de tatouages et métaux des bijoux de pose). Il est conseillé d'en discuter préalablement avec le professionnel et son médecin traitant.*

### RECHERCHE DE CONTRE-INDICATIONS AU GESTE LIÉES AU TERRAIN OU TRAITEMENTS EN COURS

**Le client déclare réunir les conditions de santé favorable à un acte de piercing et de tatouage en toute sécurité. Il prend conseil auprès du professionnel et de son médecin afin d'éviter toute contre-indication parmi lesquelles :**

- Prise régulière ou 24H avant l'acte de médicament, fluidifiant sanguin, aspirine, alcool, stupéfiant, antibiotique, anticoagulant...
- Interaction indésirable avec un de nos produits, l'un de ses composants, ou nos matériels (Liste disponible sur demande).
- Etat de grossesse, tout traitement médical en cours, toute affection déclarée. Notamment toute maladie de peau, acné, asthme, hémophilie, épilepsie, spasmophilie, maladies cardio-vasculaires, insuffisance cardiaque, diabète, cancer, hépatites, sida, et toute infection autre.
- Allergies connues ou probables à nos produits et matériaux, dont les minéraux, solvants, et additifs des encres de tatouage, le nickel et autres métaux des bijoux de piercing, le latex des gants, l'iode et autres composants des produits pharmaceutiques... (Liste disponible sur demande).
- Les anesthésiants nuisent au bon déroulement d'un tatouage et nécessitent, même en pommade, une prescription et application médicale.

**Le client prend en cas de doute comme unique référent l'avis médical que lui délivre son médecin traitant ou spécialiste.**

